

Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2017

L'an **deux mil dix-sept, le neuf novembre à vingt heures trente**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2017

Présents : Mmes **BLAINEAU** Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **SAMSON** Stéphanie, **LARMUTH** Angéla, **VARIN** Chantal, MM **FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DECHAINE** Bruno, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé.

Absents excusés :

Absent: **SITEAU** Anthony

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **BLAINEAU** Angélique

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité

PLANTATIONS ÉGLISE

Suite à l'abattage des arbres autour de l'église, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir les nouvelles plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander conseil à des professionnels afin de définir les essences d'arbres appropriées.

LIMITE DE PLANTATION DES HAIES POUR LES EOLIENNES

Suite à l'implantation des éoliennes sur le territoire communal, le constructeur doit planter des haies et le Conseil Municipal doit décider les limites de plantation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les plantations soient à une distance de 20 cm de la limite parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de limite à 20 cm émise par Monsieur le Maire.

AVIS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil Communautaire, le 9 février 2017 a approuvé le montant des attributions de compensation provisoire. La CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a adopté le maintien des montants des attributions de compensation le 2 octobre dernier.

Le montant de l'attribution de Clussais la Pommeraie est de 57 861 € et la commune a trois mois pour se prononcer sur ces attributions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le montant des attributions de compensation provisoires.

REMBOURSEMENT DUNE CONCESSION

Madame Laure MARIN a habité la commune durant de nombreuses années et avait acheté une concession au cimetière communal (concession 151). Elle vient de vendre sa maison de Clussais la Pommeraie et souhaite que la commune reprenne cette concession et lui rembourse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de reprendre la concession N° 151 et de rembourser la somme de 100 € (Cent euros) à Mme MARIN.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Chantal Varin a fait l'avance de frais pour l'achat de fleurs ainsi que pour les frais d'hébergement du site internet :

- Achat de fleurs 9,80 €
- Site Internet 61,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme VARIN.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET LOTISSEMENT

Le Receveur Municipal a fait part à Monsieur le Maire que les écritures de stock n'avaient pas été comptabilisées en 2016 et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser cet oubli.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – c/6045	- 1 062.00	Chapitre 042 – c/71355	- 1 062.37
Chapitre 65 – c/658	- 0.37	Chapitre 043 – c/608	0.63
Chapitre 043 – c/608	0.63		
Total	- 1 061.74	Total	- 1061.74
INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 – c/3555	0.63	Chapitre 040 – c/3555	0.63

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

Prochain réunion de conseil le 14 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.